



pôle emploi

DISPOSITIFS D'AIDE

- Le maintien des indemnités : Les demandeurs d'emploi indemnisés qui reprennent une activité non salariée peuvent cumuler leur rémunération avec une partie de leurs allocations s'ils continuent de remplir les conditions d'attribution de l'ARE. Ce complément d'allocations est égal au montant total brut des ARE mensuelles qui auraient été versées en l'absence de reprise d'activité moins 70 % des revenus bruts mensuels issus de l'activité non salariée. Vous pouvez bénéficier, dans la limite de la durée de vos droits, du maintien des indemnités pendant toute la période d'indemnisation. Ce dispositif n'est possible que si vous n'avez pas opté pour l'ARCE.
- L'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) - Condition pour les créateurs : être bénéficiaire de l'ACCRE - : Versement de 45 % du reliquat de vos allocations capitalisées en deux fois : 25 % au démarrage de l'activité et 25 % au moins six mois et un jour après sous réserve que l'entreprise soit toujours en activité. Récupération du reliquat de vos droits, sous réserve que vos droits ne soient pas prescrits, en cas de fermeture de l'entreprise.

A QUI S'ADRESSENT-ILS ?

Ces dispositifs s'adressent aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi). Pour en bénéficier, il faut déclarer l'activité auprès des services de Pôle Emploi et se rapprocher de son conseiller car les modalités varient selon les statuts juridiques, régimes fiscaux et sociaux.

OBJECTIFS

Ces aides financières ont pour but de faciliter le lancement de votre projet de création ou reprise d'entreprise

L'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) permet, sous conditions, de bénéficier d'une exonération partielle de charges sociales pendant 1 an.

COORDONNEES

POLE EMPLOI
SERVICE CREATION & REPRISE D'ENTREPRISE
PARC TECHNOLOGIQUE LA PARDIEU
21 ALLEE ALAN TURING - CS 70182
63005 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
04 73 34 63 40
www.pole-emploi.fr

POLE EMPLOI
2 PLACE CHARLES DE GAULLE
03200 VICHY
www.pole-emploi.fr

